

MAINE PAID FAMILY & MEDICAL LEAVE



Préparer votre demande de congé familial et médical payé (PFML) dans le Maine

Voici quelques informations importantes à connaître avant de soumettre votre demande de PFML dans le Maine. Après avoir soumis votre demande, vous pourriez recevoir des instructions supplémentaires qui ne figurent pas ici.

N'oubliez pas que vous pouvez à tout moment consulter le site www.maine.gov/paidleave pour obtenir les informations les plus récentes sur ce programme.

D'abord : parlez-en à votre employeur dès que vous savez que vous aurez besoin d'un congé.

- ✓ Si vous savez à l'avance que vous aurez besoin d'un congé, vous devez en informer votre employeur au moins 30 jours avant le début de celui-ci. Prévenez-le par écrit : un SMS ou un e-mail suffisent ! Si vous ne savez pas longtemps à l'avance que vous aurez besoin d'un congé — par exemple, en cas d'urgence —, vous devez l'en informer dès que possible. Cela lui permet de prendre les dispositions nécessaires pour pallier votre absence. S'il parvient à trouver une solution pour assurer votre remplacement, il est moins probable qu'il vous demande de reporter votre congé afin d'éviter une contrainte excessive pour son entreprise.
- ✓ Renseignez-vous auprès de votre employeur pour savoir où effectuer votre demande. Si votre employeur participe au régime public, il vous indiquera de faire votre demande auprès de l'Aflac, l'administrateur du régime public PFML du Maine. S'il participe à un régime privé, il vous indiquera où déposer votre demande auprès de ce régime (il s'agira généralement d'un assureur ou d'une autre entreprise, mais parfois d'une personne ou d'une équipe au sein même de l'entreprise de votre employeur).
- ✓ Discutez avec votre employeur de votre rémunération pendant votre congé. Les prestations PFML du Maine sont conçues pour être inférieures à votre salaire habituel. Si vous souhaitez utiliser une partie d'un autre congé payé (comme vos congés annuels) pour « compléter » votre salaire habituel, vous devez en discuter avec votre employeur et lui communiquer le montant de vos prestations PFML du Maine, afin qu'il puisse effectuer les calculs nécessaires. N'oubliez pas non plus qu'il existe une période d'attente non rémunérée de 7 jours en cas de congé maladie ; vous pourriez donc souhaiter utiliser vos congés payés ou vos congés maladie pour être rémunéré pendant cette période.

Ensuite, préparez-vous à soumettre votre demande.

Lorsque vous soumettez votre demande, préparez-vous à répondre à des questions concernant :

- ✓ La raison de votre demande de congé
- ✓ La date à laquelle vous avez besoin du congé et sa durée
- ✓ Votre lieu de travail
- ✓ Vos coordonnées, y compris votre numéro de Sécurité sociale
- ✓ Le mode de versement des prestations que vous souhaitez, si votre demande est acceptée ; si vous communiquez vos coordonnées bancaires, vos prestations pourront vous être versées par virement bancaire
- ✓ D'autres revenus éventuels perçus pendant votre congé, leur origine et leur montant

Une fois votre demande soumise, l'administrateur (Aflac, si votre employeur relève du régime public) vous enverra un courrier. Celui-ci vous expliquera la procédure de demande d'indemnisation et les informations que vous devrez fournir avant qu'il puisse se prononcer sur votre demande. Voici quelques exemples de documents que vous devrez peut-être envoyer :

- ✓ Une pièce d'identité
- ✓ un certificat médical délivré par votre médecin, si vous êtes en arrêt maladie
- ✓ un certificat médical délivré par le médecin de votre proche, si vous prenez un congé pour vous occuper d'un membre de votre famille
- ✓ Une pièce justificative de la naissance ou de l'accueil d'un enfant, si vous prenez un congé pour créer des liens avec un nouvel enfant
- ✓ Un document expliquant votre lien avec la personne dont vous vous occupez, si celle-ci n'est pas un membre légal de votre famille mais que vous entretenez avec elle des liens personnels étroits

Maintenir le contact avec l'Aflac peut contribuer à faciliter le déroulement de la procédure de demande d'indemnisation.

- ✓ Vous pouvez choisir le mode de communication que l'Aflac utilisera pour vous contacter : par courrier ou par voie électronique via son portail. Vous pouvez également demander à recevoir des notifications par SMS à chaque fois qu'il y a du nouveau concernant votre demande d'indemnisation.
- ✓ Plus tôt vous fournirez les informations et les pièces justificatives, plus tôt l'Aflac pourra examiner votre demande et prendre une décision.
- ✓ Si l'Aflac prend une décision avec laquelle vous n'êtes pas d'accord – par exemple, si votre demande est rejetée ou si le montant qui vous est accordé vous semble erroné –, vous pouvez demander un réexamen en remplissant un formulaire de demande de réexamen et en le renvoyant à l'Aflac. Veuillez lire attentivement les courriers que vous envoie l'Aflac, car ils contiennent davantage d'informations à ce sujet et sur d'autres procédures.